



Fiscalité - Environnement - Social : Retrouvez toute l'actualité de votre CGPME

Flash mail n°6 - Mai

2010

LOUEZ un véhicule, utilitaire ou non, à titre privé ou professionnel à tarif privilégié

Grâce au partenariat passé entre la CGPME et SIXT, vous pouvez désormais louer une voiture (berline, break, monospace) ou un utilitaire, à tarif privilégié en vous connectant sur le site en cliquant (ou en tapant en barre de tâche) . Ces tarifs spécifiques valent autant pour des réservations à titre professionnel que privé.

<http://www.sixt.fr/php/res/cdpublicqo?kdnr=9814237&pasw=SIXT&AGIA=5098>

Une réduction de près de 20% est calculée par rapport au prix grand public. N'hésitez pas à transmettre l'information autour de vous.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE Renouvellement du Conseil

Le Suite à l'AGO qui s'est tenue le 29 avril dernier, le tiers sortant des administrateurs a été renouvelé. leur mandat est d'une durée de 3 ans.

- administrateurs sortant réélus :

Monsieur Roger Hauss - Société AGPR (Services)
Madame Dina Ott - société CINE (Industrie)
Monsieur Pierre Marx - Intermarché (Commerce)

- administrateurs entrant :

Monsieur Olivier Lang - société Avenir et Bois (Industrie)
Monsieur Claude Knioblauch - société Kapp (Industrie)
Monsieur Philippe Veith - Peintures Veith (Industrie)

Nous félicitons les administrateurs sortant pour leur réélection et souhaitons la bienvenue aux administrateurs entrants

PLANETE PME 2010

Pour la 8ème année consécutive la CGPME ALSACE sera présente à cet évènement devenu incontournable : **PLANETE PME**

Plus de 12.000 chefs d'entreprises sont présents à cette journée, qui se tiendra, cette année, le **15 juin** au Palais des Congrès.
Vous souhaitez vous y inscrire ?, demandez vos badges en ligne sur www.planetepme.org .

Vous souhaitez participer au stand GRAND EST, qui regroupe l'Alsace, la Lorraine, la Champagne Ardennes et la Franche Comté ? rien de plus simple, vous pouvez nous fournir des produits régionaux comme bretzels, bière, vins, ou autres spécialités "transportables", nous nous ferons un plaisir de les faire découvrir aux visiteurs et autres CGPME.

Pour tout renseignement, contactez Françoise Schott ou Nathalie Departout au 03.88.75.06.18 ou au 03.89.45.15.56.

QUELQUES INFOS DE CONJONCTURES SUR LES TPE/PME DU BAS RHIN



Les dernières données éditées par l'INSEE concernant les entreprises, nous donnent les indications suivantes :

BAS RHIN : 42.755 entreprises

- 22.950 entreprises n'ont pas de salarié, soit 54 %
- 16.049 ont entre 1 et 9 salariés, soit 38 %
- 2.000 ont entre 10 et 49 salariés, 4,7 %
- 1.118 ont entre 50 et 250 salariés, et 101 ont plus de 250 salariés, soit 0,11%

GRANDE ENQUETE CGPME

La CGPME souhaite se positionner sur certains grands thèmes d'actualité concernant les TPE/PME comme la Taxe Poids Lourd, le Grand Contournement de Strasbourg, etc..

Mais pour bien faire, il nous faut aussi les "remontées terrain". Aussi, si vous souhaitez que la CGPME Bas Rhin intervienne sur un sujet particulier et à condition qu'il concerne les TPE/PME, dans leur ensemble et non une branche professionnelle, faites le savoir, adressez-nous un mail à cgpme67@wanadoo.fr .

Une synthèse de tous les retours sera faite et servira de base au **Grand Livre Blanc de la**

PROCHAINES REUNIONS

■ Jeudi 27 mai à 19h

► "La taxe professionnelle, qui en profitera réellement ?"

Horaire : 19h00, suivi d'un cocktail dînatoire

Lieu : Restaurant Chez Soi, 26 rue de l'Ardèche - Strasbourg

Coût : 28.00 € / pers



Inscription : rubrique "Agenda"

📄 Informez-vous :

Dès le 1er trimestre, nous mettons en place dans le Bas-Rhin des formations pour les Chefs d'entreprise et leurs cadres dirigeants.

• Formations Sociales

➡ 1er et 8 juin de 9h à 17h + déjeuner

"**Sauveteur Secouriste du Travail**"

Lieu : Locaux de la Croix Rouge

Coût : 50 €

➡ 21 septembre de 9h à 12h + déjeuner

"**Actualité en matière de prévention des risques et santé au travail**"

Lieu : Hôtel Hilton

Coût : 28 € / pers

Inscription : via le site www.cgpme-alsace.fr ou par téléphone au 03.88.75.06.18

EN BREF ...

Rupture conventionnelle et DIF : En l'absence de mention, dans la convention de rupture du contrat de travail, des droits acquis par le salarié au titre du DIF, ce dernier a droit à des dommages et intérêts.

CA Rouen, chb Soc - 27 avril 2010 - Cadart vs Sté Nuss

La Taxe carbone reportée. Une des bonnes (ou mauvaises nouvelles, c'est selon) est le report à 2012 de l'application de la Taxe Poids Lours, dite Taxe Carbone.

La CGPME et l'URTA suivent de très près ce dossier, dans la mesure où l'Alsace devait être région test.

Portabilité de la prévoyance : le salarié doit-il justifier de sa situation chaque mois ?

L'avenant du 18 mai impose au salarié de justifier de sa prise en charge par le régime d'assurance chômage lorsqu'il quitte l'entreprise. Ensuite, il doit avertir son ancien employeur s'il cesse de percevoir les allocations chômage. Mais l'avenant ne lui impose pas de justifier chaque mois de sa situation.

Le véhicule de fonction ne peut être retiré en cas de suspension du contrat :

si c'était le cas, l'employeur serait contraint de verser des dommages-intérêts au salarié privé de cet avantage en nature.

MEDIATION DU CREDIT


Soutien aux PME - Mars 2010 Constats du premier trimestre 2010


(Source : rapport d'activité de la Médiation du Crédit aux Entreprises, 9 mars 2010)

Au cours du mois de février, 1 100 entreprises ont saisi la Médiation du Crédit, ce qui représente une hausse de 23% par rapport au mois de janvier. Les 912 dossiers pris en charge par les équipes de la Médiation (83% des dossiers présentés)

CGPME

SUR LA TOILE

 <http://www.petite-entreprise.net> Un portail dédié aux créateurs et aux dirigeants de PME et de PMI : mise en relation avec des professionnels pour la gestion de votre entreprise, plein de fiches pratiques, un service d'urgence qui répond rapidement à vos questions (financements, communication, diagnostics, gestion du personnel, etc...), une boutique qui vous propose des prestations de services spécialement conçues pour vous et un annuaire qui vous permet de montrer gratuitement votre entreprise sur le net.

 <http://www.loffredemploi.fr> L'OFFRE D'EMPLOI marque sa différence et trouve des solutions en couplant pour la première fois la pertinence d'un journal et le dynamisme d'internet. Il apporte une vraie réponse à vos besoins de recrutement et répond à l'attente des candidats qui y trouvent un rendez-vous quotidien.

 <http://www.cgpme-alsace.fr> Des infos, toutes les dates des réunions et des formations auxquelles vous pouvez vous inscrire en ligne.



 **Informez-vous :** **DIF : quelles mentions porter sur le certificat de travail ?**

En cas de démission légitime du salarié, qui ouvre droit à l'assurance chômage et à la portabilité du Droit Individuel à la Formation, l'employeur doit mentionner sur le certificat le **nombre d'heures de DIF, leur valorisation financière et l'OPCA avec ses coordonnées**. Lorsque la démission n'est pas légitime et n'ouvre pas droit à la portabilité du DIF, il existe deux possibilités : la première est de ne rien mentionner sur le certificat de travail, la deuxième est de faire figurer les droits acquis par le salarié et indiquer sur le certificat une réserve mentionnant que ces droits ne sont normalement pas portés.

En cas de départ à la retraite du salarié, la loi indique qu'il ne bénéficie pas de ses droits acquis au titre du DIF. Ses droits sont donc perdus sauf dispositions conventionnelles plus favorables. Aucune mention n'est, dans ce cas, nécessaire sur le certificat de travail.

Lorsque le salarié effectue une demande de DIF se déroulant en partie pendant le préavis, le nombre d'heures inscrites sur le certificat de travail est diminué de la durée de la formation effectuée durant le préavis ou après. L'employeur ne mentionnera que les heures effectivement portées, déduction faite de la durée de la formation que le salarié a suivie durant ou après le préavis.

CGPME BAS RHIN
10 Place du Temple Neuf
67000 Strasbourg
T: 03.88.75.06.18
F: 09 71 70 55 42
cgpme67@wanadoo.fr
www.cgpme-alsace.fr

représentent 170 millions € d'encours de crédit traités en médiation. Parmi ces dossiers, 670 ont été instruits et clôturés, dont 65% avec succès. L'activité de 436 entreprises a été préservée, ce qui représente 71 millions € et 4 184 emplois sauvés.

L'ensemble des médiateurs du crédit ont reçu, au cours de ce mois, 64 appels en moyenne par jour, et en ont traité 50.

COMMUNIQUES

Nomination du médiateur de la sous-traitance

La CGPME se félicite de la nomination de Jean-Claude VOLOT en tant que "médiateur de la sous-traitance". De très nombreuses PMI sont fragilisées par une trop grande sujétion économique. Or, certains comportements pouvant s'apparenter à des abus de position dominante ne sont pas dénoncés par crainte de se voir durablement écarté des marchés à venir. Le médiateur aura donc la lourde tâche de protéger le contractant en situation de faiblesse en mettant fin aux situations abusives.

Au-delà de cette nomination, il convient de réorganiser les relations entre donneurs d'ordres et sous-traitants afin de créer une nouvelle dynamique tournée vers une co-traitance autour du partage de l'innovation et du savoir-faire. La CGPME traitera de ce thème lors de la prochaine réunion de son Amicale Parlementaire, le 28 avril 2010 à l'Assemblée Nationale.

 [Lire les propositions de la CGPME](#)

